

CONSTITUTION AISBL

Dossier: TC/jvdb/2171093/CV

Répertoire : 78.184

"THE EUROPEAN COMPETITIVE TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION AISBL"

en abrégé "ECTA"

association internationale sans but lucratif
à rue de Trêves 49 à 1040 Bruxelles**CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS.**

L'an deux mille dix-sept.

Le vingt et un juin.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,**ONT COMPARU:**1/ la société de droit des Pays-Bas "**Eurofiber Nederland B.V.**", ayant son siège à Safariweg 25, 3605MA Maarssen, Pays-Bas;2/ la société anonyme de droit français "**ILIAD**", ayant son siège à 16 rue de la Ville d'Evêque, 75008 Paris, France;3/ la société de droit italien "**Fastweb**", ayant son siège à Via Francesco Caracciolo 51, 20155 Milan, Italie;4/ la société de droit polonais "**Netia**", ayant son siège à ul. Poleczki 13, 02-822, Varsovie, Pologne;5/ la société de droit polonaise "**P4**", ayant son siège à 7, rue Toasmowa, 02-677, Varsovie, Pologne,6/ la société de droit allemand "**1&1 Telecom GmbH**", ayant son siège à Elgendorfer Straße 57, 56410 Montabaur, Allemagne;7/ la société de droit français "**Bouygues Telecom**", ayant son siège à 37-39 rue Boissières à 75116 Paris, France.**Représentation - Procurations.**

Les fondateurs sub 1/, 2/, 3/, 4/, 5/ et 6/ sont ici représentés par Monsieur Ionathan Ventura, domicilié à Vinkstraat 104, 1170 Watermael-Boitsfort, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu de six (6) procurations sous seing privé qui resteront annexées à cet acte. Le fondateur sub 7/ est ici représenté par Madame Danielle Machiroux, domiciliée à Rue du Sextant 7, 1082 Berchem-Sainte-Agathe, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu d'une (1) procuration sous seing privé qui restera annexée à cet acte.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement la constitution et les statuts de l'association internationale sans but lucratif (aisbl) qu'ils déclarent constituer conformément aux dispositions de la "Loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations", nommée ci-après la "Loi sur les ASBL".

STATUTS

I. Le texte français des statuts est rédigé comme suit :

Titre I – Dénomination, forme légale, siège, objectif(s)

Article 1. Dénomination

Il est constitué entre les organisations signataires et toutes celles qui voudraient s'y adjoindre, une association internationale sans but lucratif sous la dénomination de « THE EUROPEAN COMPETITIVE TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION AISBL », en abrégé « ECTA AISBL », ci-après dénommée « l'Association ».

Cette Association est régie par les clauses du Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Article 2. Objectifs

L'Association poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la libéralisation et la concurrence dans le marché des communications électroniques ;
- représenter les intérêts des opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques auprès des principaux organismes gouvernementaux et réglementaires ;
- aider les nouveaux entrants sur le marché à travers la mise en place de politiques pro-concurrentielles ;
- maintenir un forum pour le réseautage et le développement du secteur à travers l'Europe ; et
- refléter continuellement le caractère dynamique de l'industrie des communications électroniques.

Les activités de l'Association consistent notamment en ce qui suit :

- favoriser et promouvoir les intérêts des individus, partenariats, entreprises, associations et sociétés qui sont revendeurs ou qui, d'une autre manière, fournissent des services de communication électronique dans le sens le plus large du terme en Europe et ailleurs ;
- unir ces individus, partenariats, entreprises, associations et sociétés dans le but de maintenir un organisme représentatif et centralisé pour examiner, parvenir à un consensus, et, le cas échéant, statuer sur des questions touchant les activités de ses Membres ;
- représenter les valeurs de ses Membres, en ce compris devant les organismes et départements institutionnels et réglementaires, les organismes législatifs, et les tribunaux de l'Union Européenne, des pays d'Europe et d'ailleurs ;
- obtenir, préserver, diffuser et stocker des informations précises et fiables pour ses Membres en conformité avec la loi ;
- promouvoir la diffusion d'information concernant les services de l'Association et de ses Membres au profit de l'industrie et des consommateurs à travers des campagnes d'information, l'établissement de banque de données et d'autres actions qui sont jugées nécessaires ou souhaitables ;
- promouvoir l'implémentation de services de communication électronique dans les domaines d'intérêts publics et encourager les initiatives privées ;
- coordonner et promouvoir l'adoption de standards communs à l'industrie ;
- établir une coopération avec les associations de consommateurs afin d'améliorer l'éducation et la protection des consommateurs dans le marché des revendeurs de communications électroniques ;

- assurer le dialogue avec d'autres associations ayant des intérêts qui coïncident avec ceux de l'Association et de ses Membres et représenter ses Membres à des événements internationaux ;
- faciliter et coordonner la lutte contre la fraude au sein de l'industrie ;
- conclure, signer et exécuter des contrats en tout genre nécessaires ou souhaitables pour les activités de l'Association avec tout individu, partenaire, entreprise, association, société, état ou gouvernement ou organisme supranational ;
- de manière générale, promouvoir les intérêts de ceux dont l'activité consiste à fournir des services de communication électronique et des activités connexes et établir et promouvoir de meilleurs rapports entre eux, et accomplir d'autres actions et démarches liées, si jugées nécessaires ou souhaitables aussi longtemps que ce soit permis par la loi des différents pays et états d'Europe ;
- acheter, prendre en location ou en échange, louer ou acquérir des biens immobiliers ou personnels, et tous droits ou privilèges et construire, maintenir et modifier tout bâtiments ou constructions ;
- vendre, louer, hypothéquer, réaliser et aliéner tout ou partie des biens ou actifs de l'Association ;
- emprunter ou lever des fonds selon les termes, conditions et garanties qui seront jugés appropriés ;
- investir les ressources de l'Association qui ne sont pas requises à court terme pour son objet social dans des investissements, titres, ou actifs immobiliers jugés appropriés, soumis néanmoins, le cas échéant, aux conditions et, le cas échéant, aux consentements qui seraient imposés ou requis par la loi et sous-réserve des dispositions ci-après prévues ;
- à tirer, faire, accepter, endosser, négocier, solder et exécuter des billets à ordre et d'autres effets négociables ; et
- accomplir tous les actes qui sont accessoires à la réalisation des objectifs.

L'Association peut se constituer membre de toute autre association/organisation si ladite association/organisation est légale et approuvée par l'Assemblée Générale. L'Association peut déployer toute autre activité ou poser tout autre acte entretenant un lien direct ou indirect avec les objectifs mentionnés de l'Association ou étant nécessaire ou utile à la réalisation dudit objectif. L'Association pourra notamment collaborer avec, accorder des prêts à, entrer dans le capital de ou, de toute autre manière, acquérir des participations directement ou indirectement dans d'autres entités juridiques, associations et sociétés privées ou publiques, qu'elles soient régies par le droit belge ou un droit étranger. En outre, l'Association pourra déployer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet non-lucratif et altruiste susmentionné, en ce compris des activités commerciales à but lucratif accessoires dans les limites de ce qui est légalement admis et dont les revenus seront entièrement affectés à la réalisation de l'objet et des buts non-lucratifs et altruistes susmentionnés.

L'Association est autorisée à saisir toutes ressources nécessaires afin de réaliser ces buts.

Article 3. Siège

Le siège social de l'Association est établi rue de Trèves 49 à 1040 Bruxelles.

Le siège social peut être transféré n'importe où en Belgique sur simple décision du Conseil d'Administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire publier la modification qui en résulte.

Article 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute

sur décision de l'Assemblée Générale.

Titre II – Membres, admissions, démissions, exclusions, engagements

Article 5. Membres

L'Association compte trois catégories de Membres.

1. Peuvent devenir Membres Effectifs de l'Association toutes les personnes morales de quelques natures que ce soit dont l'activité principale consiste en la fourniture de services ou de réseaux de télécommunications, la fabrication d'équipements, la vente ou la revente de logiciel, ou tout autres services de communications électroniques ou toute activité dans la chaîne de valeur numérique avec un siège social ou une division ou exploitation importante en Europe, qui contribue et adhère de manière active aux objectifs de l'Association.

2. Peuvent devenir Membres Affiliés de l'Association toutes les associations professionnelles nationales de fournisseurs de services de communications électroniques pro-concurrentiels, des exploitants de réseaux et des partenaires fournisseurs.

3. Peuvent devenir Membres Associés de l'Association toutes les personnes morales ou des personnes physiques avec des sièges sociaux et des divisions situés à l'intérieur ou en dehors de l'Europe, en ce compris les fournisseurs de service et de réseau de télécommunications, les associations professionnelles nationales, les vendeurs de logiciel, les fabricants d'équipements et les organisations de service professionnel (tels que les sociétés d'avocats, les consultants, les institutions financières et les banques d'investissements) qui fournissent des services au secteur des communications électroniques.

Le nombre de membres n'est pas limité, étant entendu que le minimum est arrêté à 3 membres.

La qualité de membre n'est pas transférable.

Article 6. Affiliation

A l'exception des trois membres fondateurs soussignés qui sont Membres Effectifs de droit, les demandes d'affiliation tant pour devenir Membre Effectif que Membre Affilié ou Membre Associé doivent être faites par lettre recommandée ou par courriel à l'adresse du siège de l'Association.

Les admissions de nouveaux membres en tant que Membre Effectif, Membre Affilié et Membre Associé sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration de l'Association. La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

Par leur adhésion, les Membres Effectifs, Affiliés et Associés acceptent les présents statuts et s'engagent à s'y conformer.

Article 7. Droits et obligations des membres

7.1. Les obligations

Les membres mettent tout en œuvre pour participer de manière active à la réalisation des objectifs de l'Association et s'abstiennent de toute démarche pouvant entraver la réalisation de ces objectifs.

Les membres sont tenus de respecter les Statuts ainsi que toutes les décisions et règlements internes de l'Association.

Les membres ont l'obligation de s'acquitter de la cotisation annuelle définie dans les règles de cotisation par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont renouvelées tacitement et payables chaque année à la date d'anniversaire de l'acquisition de la qualité de membre, et ce, à moins que le Membre ne notifie sa démission à l'Association conformément à l'Article 8 §1^{er} des présents statuts.

En cas de non-paiement de la cotisation, la qualité de membre peut être suspendue jusqu'au paiement total de celle-ci. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure un membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent dans les sept (7) jours qui suivent la réception d'un rappel de paiement envoyé par courrier recommandé. Le membre reste redevable des sommes dues.

7.2. Les droits

Les Membres seront informés de manière régulière des activités de l'Association et des démarches entreprises dans le cadre de la représentation des intérêts communs de l'Association et pourront obtenir sur simple demande tout renseignement concernant les activités de l'Association.

Seuls les Membres Effectifs et les Membres Affiliés participeront aux assemblées générales et pourront y formuler de cette manière toutes les demandes tombant sous la compétence de cette instance.

Tout membre redevable de sommes envers l'Association non payée à date d'échéance de paiement ne pourra pas participer aux assemblées générales n'y s'y faire représenter.

Seuls les Membres Effectifs et les Membres Affiliés ont le droit de vote.

Article 8. Démission & Exclusion

Tout membre est libre de donner sa démission à chaque date d'anniversaire de l'acquisition de sa qualité de membre. Pour être recevable, la démission doit être adressée par lettre recommandée au Directeur Général de l'Association à l'adresse du siège social au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

En cas de cessation des qualités requises pour acquérir la qualité de membre ou pour n'importe quelle autre raison jugée importante par le Conseil d'Administration, en ce compris le non-paiement des cotisations conformément à l'article 7.1 des présents Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'exclure un Membre moyennant le respect de la procédure suivante :

- l'envoi par courrier recommandé de son intention de statuer sur l'exclusion du Membre au moins un (1) mois avant le vote en lui exposant les raisons de sa possible exclusion ;
- la prise en considération de la défense écrite ou orale du Membre ; et
- le vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés concernant l'exclusion du Membre.

La décision d'exclusion ou de non-exclusion du Conseil d'Administration est sans appel.

Les membres démissionnaires sont tenus de remplir leurs obligations de paiement de cotisation vis-à-vis de l'Association jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition de leur qualité de membre suivant la notification de leur démission pour autant que leur démission ait été notifiée 3 mois avant la date anniversaire. Lorsque la démission a été notifiée moins de trois mois avant la date anniversaire, les membres démissionnaires sont tenus de remplir leurs obligations de paiement de cotisation vis-à-vis de l'Association au minimum jusqu'à la date anniversaire plus une année.

Les membres exclus, pour des raisons autres que le non-paiement des cotisations, ont le droit à être indemnisés à concurrence du prorata des cotisations payées pour la durée de l'année cotisée restant à courir.

A l'exception du paragraphe précédent, les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit sur l'avoir social de l'Association.

Article 9. Responsabilité des membres

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle et ne sont pas responsables des obligations contractées par l'Association au-delà de leur cotisation pour l'année en cours.

Titre III – Assemblée générale

Article 10. Compétence

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale statuant sous forme ordinaire (« AGO ») :

1. l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration ;
2. l'élection annuelle de deux vérificateurs des comptes ;
3. l'examen et l'approbation des comptes recettes et dépenses et du bilan ;
4. l'examen et l'approbation des budgets ; et
5. la fixation de la date et du lieu de la prochaine AGO.

Toutes réunions d'une assemblée générale autre qu'une AGO sera dénommée une assemblée générale extraordinaire (« AGE »).

Sont notamment de la compétence de l'AGE:

1. les modifications aux statuts ; et
2. la dissolution volontaire de l'association.

En outre, le Conseil d'Administration, peut, quand il le souhaite, décider de réunir une AGE.

Article 11. Composition

L'Assemblée Générale est composée des Membre Effectifs et des Membres Affiliés qui désignent pour les représenter à l'Assemblée Générale un porte-parole. Le porte-parole exerce le droit de vote aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, un Membre Effectif et/ou un Membre Affilié peut se faire représenter par un autre Membre Effectif ou Affilié, moyennant une procuration pour ce faire.

Les Membres Associés ne peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale et n'ont pas de droit de vote.

Article 12. Tenue

Il doit être tenu au moins une AGO par an qui se réunit au siège social de l'Association ou en tout autre endroit décidé par le Conseil d'Administration.

Article 13. Convocation

Les AGO et AGE sont convoquées par écrit au moins un mois avant la date prévue par le Conseil d'Administration. Par exception à ce qui précède, en cas de quorum non atteint conformément à l'article 14 §2 et 3 des présents Statuts, il sera procédé à une seconde AGO ou AGE moyennant le respect d'un délai de convocation réduit de 2 semaines.

La convocation comporte l'ordre du jour, la date et lieu.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions qui figurent à son ordre du jour. Toutefois, pour des raisons d'urgence, des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour pourront être examinées avec l'accord unanime des Membres Effectifs et des Membre Affiliés présents ou représentés. Dans ce cas, le Conseil d'Administration aura l'obligation d'informer immédiatement les Membres Effectifs et les Membres Affiliés non présentes ou représentées, des décisions prises et de leur demander de faire connaître, dans les 7 jours de la réception de cette information, leur position et de faire connaître éventuellement leur intention d'utiliser la procédure reprise à l'article 19, § 4 de ces statuts.

Article 14. Bureau, quorum

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas

d'empêchement par le Vice-Président du Conseil d'Administration. En l'absence du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, la séance est présidée par un Administrateur ou, à défaut par un Membre Effectif de l'Association désigné par les Membres Effectifs.

L'AGO n'est réunie valablement que si un dixième des Membres Effectifs et des Membres Affiliés sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion pourra être convoquée dans un délai d'un mois, qui pourra alors délibérer quel que soit le nombre de Membres Effectifs et de Membres Affiliés présents ou représentés, et qui délibère sur le même ordre du jour comme prévu pour l'assemblée générale première

L'AGE n'est réunie valablement que si un quart des Membres Effectifs et des Membres Affiliés sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion pourra être convoquée dans un délai de deux semaines qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de Membres Effectifs et de Membres Affiliés présents ou représentés, et qui délibère sur le même ordre du jour comme prévu pour l'assemblée générale première.

Article 15. Majorités

Chaque Membres Effectifs et Membres Affiliés dispose d'un vote.

Le Président essaie d'obtenir unanimité dans les prises de positions.

L'AGO et l'AGE statue valablement à la majorité des votes présents ou représentés.

En cas de partage des votes, celle du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-Président est décisive.

Article 16. Procès-verbaux

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux.

Une copie du procès-verbal de chaque Assemblée Générale est envoyée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale à chaque membre.

Tout commentaire et demande de modification doit être notifié au secrétariat général dans les deux mois à compter de la date d'envoi.

Après adoption du procès-verbal par l'Assemblée Générale, celui-ci est signé par le Président et le Vice-Président ou le Vice-Président uniquement quand il a remplacé le Président lors de l'assemblée générale en question.

Titre IV – Conseil d'Administration

Article 17. Composition

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum deux (2) personnes et de maximum onze (11) personnes (les « Administrateurs »).

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour un terme de deux ans prenant cours au premier janvier de l'année suivant leur élection et sont rééligibles au maximum trois fois consécutivement.

Les personnes souhaitant devenir Administrateurs devront soumettre leur candidature motivée au Comité de Nomination, composé du Président du Conseil d'Administration et deux Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Comité de Nomination devra revoir les demandes d'adhésion des candidats et les soumettre au Conseil d'Administration avec une recommandation concernant l'approbation et la soumission à l'Assemblée Générale des candidatures ou leur rejet. Le Conseil d'Administration peut rejeter une candidature et décider de ne pas soumettre son application à l'Assemblée Générale uniquement si le candidat ne répond pas aux critères de sélection ou d'éligibilité tels que décrit et rendu public en conformité avec ces Statuts.

Seuls les candidats suivants pourront être présentés par le Comité de Nomination au Conseil d'Administration pour approbation :

- un cadre supérieur employé par ou un membre du conseil d'administration (i) d'un Membre Effectif ou d'un Membre Affilié, ou (ii) d'une société liée au Membre Effectif ou au Membre Affilié, étant donné que, le cadre supérieur employé par ou le membre du conseil d'administration d'un Membre Affilié doit aussi être un cadre supérieur ou un membre du conseil d'administration d'un Membre Effectif ou d'une société qui remplit les critères pour être un Membre Effectif ; et/ou
- l'administrateur délégué ou le directeur général d'un Membre Affilié à condition que l'administrateur délégué ou le directeur général ne fournisse aucun autre service, ou ne soit employé, d'aucune autre entité que le Membre Affilié.

Le paragraphe précédent ne sera d'application qu'à partir de la première assemblée générale ordinaire après la constitution.

Si un Administrateur devient employé d'un autre Membre Effectif qui compte un Administrateur dans le Conseil d'Administration, seul un des Administrateurs pourra continuer à siéger au sein du Conseil d'Administration. Le Membre Effectif devra notifier à l'Association dans les trente (30) jours le quel des deux administrateurs restera administrateur et lequel sera révoqué. En cas d'absence de notification, la décision reviendra au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, à son pouvoir discrétionnaire absolu, autoriser les deux Administrateurs à continuer à faire partie du Conseil d'Administration.

De manière exceptionnelle, le Conseil d'Administration pourra nommer un Administrateur pour autant que le nombre maximum d'Administrateurs ne soient pas atteints. Cet Administrateur devra en tout état de cause faire l'objet d'une élection à la prochaine AGO.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Nomination devront statuer sur une candidature au terme d'une procédure formelle, rigoureuse et transparente. Les critères de sélection devront être objectifs et devront faire l'objet d'une publication préalable. Les critères de sélection seront établis afin que :

- le Conseil d'Administration garde en tout temps un équilibre entre compétence, expérience, indépendance et connaissance de l'Association afin qu'il puisse accomplir sa mission correctement ;
- les membres du Conseil d'Administration se succèdent sans difficultés ; et
- il y ait constamment un renouvellement du Conseil d'Administration.

Si, de l'avis du Comité de Sélection, un candidat ne répond pas aux critères de sélection et d'éligibilité, ce candidat en sera informé et il lui sera donné l'opportunité de répondre et/ou fournir des informations additionnelles endéans les cinq (5) jours, et dans tous les cas avant la soumission des recommandations du Comité de Nomination au Conseil d'Administration. Toute candidature rejetée devra faire l'objet d'un écrit détaillant les raisons du rejet. En cas de rejet d'une candidature en raison d'un manque d'indépendance du candidat, les motifs du rejet de sa candidature devront détailler en quoi ce candidat ne présentait pas de garantie suffisante d'indépendance.

Si un Administrateur ne remplit plus les critères nécessaires pour être membre du Conseil d'Administration, il devra notifier au Conseil d'Administration si oui ou non il souhaite continuer à faire partie du Conseil d'Administration, le plus tôt possible, et dans tous les cas, dans les trente jours (30) jours suivant la perte des qualités requises pour être membre du Conseil d'Administration. Si l'Administrateur souhaite rester membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra, à son pouvoir discrétionnaire absolu, décider de confirmer ou non

sa qualité de membre. En cas de confirmation, le membre du Conseil d'Administration fixera un délai, de maximum soixante (60) jours, endéans lequel l'Administrateur devra satisfaire aux critères d'éligibilité. Si l'Administrateur ne satisfait toujours pas aux critères d'éligibilité endéans ce délai de soixante (60) jours, le Conseil d'Administration pourra, à son pouvoir discrétionnaire absolu, soit le révoquer soit lui accorder un nouveau délai de soixante (60) jours. Une extension de délai ne peut être accordée qu'une fois.

En cas de vacance d'un mandat d'Administrateur, le Conseil d'Administration pourra (jusqu'à quatre (4) mandats) procéder à la nomination d'un candidat ayant été présenté à la dernière AGM et ayant, à l'époque, récolté le plus de voix.

Article 18. Bureau

Le Conseil d'Administration doit nommer un Président et un Vice-Président en son sein. Le Conseil d'Administration peut désigner un Trésorier et/ou un Secrétaire qui soit ou non Administrateur. Les mandats des membres du bureau prennent fin simultanément à l'échéance des mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont présidés par le Président qui, en cas d'empêchement, est remplacé par le Vice-Président qui agira en qualité de président.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration en personne, par téléphone ou par procuration délivrée à un autre Administrateur. La procuration devra être remise par écrit ou par e-mail au Président ou au Secrétaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Générale pour les Administrateurs), les mandats sont exercés à titre gratuit et les mandataires ne peuvent retirer aucun profit personnel de leur fonction.

Article 19. Compétence

Le Conseil d'Administration a pour mission de réaliser les objectifs de l'Association dans le cadre des mandats fixés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration en particulier :

- défini la politique générale de l'Association et des activités de l'Association ;
- désigne le Directeur Général de l'Association pour la gestion journalière ;
- prépare et convoque les AGO et AGE ;
- détermine les moyens à mettre en œuvre ;
- adopte le règlement d'ordre intérieur de l'Association ;
- définit les tâches du Secrétaire et/ou du Trésorier ;
- prend l'initiative de créer des comités et des groupes d'experts habilités à préparer une position sur des points déterminés à proposer à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, au moins une fois par an. Les convocations, qui comportent l'ordre du jour, sont envoyées par courrier ordinaire, courrier électronique ou par fax.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des Administrateurs sont présents. Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. En cas d'égalité des voix le vote du Président sera décisif.

Les résolutions du Comité d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et conservées au siège de l'Association qui les tiendra à la disposition des Membres.

Article 20. Représentation de l'Association

Pour tous les actes relatifs à la gestion journalière de l'Association, celle-ci est valablement

engagée à l'égard des tiers sous la seule signature du Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration.

Les actes qui engagent l'Association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, sauf délégation spéciale, par le Président et le Vice-Président ou, en cas d'empêchement du Président, seulement par le Vice-Président, lesquels n'auront plus à justifier de leurs pouvoirs. Preuves de ces actes sont conservées au siège social de l'Association et seront mises à la disposition des Membres sur simple demande.

Le droit d'ester en justice tant en qualité de demandeur que de défendeur est exercé par le Conseil d'Administration, représenté soit par son Président soit par le Vice-Président soit par un mandataire spécial.

Le Président et le Vice-Président ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 21. Comité de régulation

Les positions officielles de l'Association sont décidées par le Comité de régulation conformément au Règlement d'Ordre Intérieur. Le Conseil d'Administration devra s'assurer de ce que les positions officielles de l'Association soient adoptées en conformité avec les règles prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur. Toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur sera adoptée par le Conseil d'Administration en concertation avec les membres du Comité de régulation.

Seuls les Membres Effectifs et les Membres Affiliés ont le droit de vote.

Article 22. Comité consultatif

Le Conseil d'Administration peut se voir assister d'un Comité consultatif comprenant jusqu'à vingt (20) membres.

Les membres du Comité consultatif seront nommés par le Conseil d'Administration, de temps à autre, parmi les personnes qu'il juge compétentes dans l'industrie pour le conseiller. La durée du mandat d'un membre du Comité consultatif sera fixée par le Conseil d'Administration mais pourra faire l'objet d'une révocation immédiate. Un membre du Comité consultatif ne pourra recevoir aucune rémunération pour les services prestés et aucun remboursement des frais avancés, sauf en cas d'approbation par le Conseil d'Administration.

Titre V – Comptes annuels, budget, réserves

Article 23. Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 24. Comptes annuels

Le 31 décembre de chaque année civile les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé.

Les comptes recettes et dépenses et bilan sont établis par le Conseil d'Administration et soumis – après vérification par les vérificateurs des comptes – par celui-ci à l'approbation de l'AGO. Cette approbation vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

L'excédent favorable appartient à l'Association. Il peut être reporté à nouveau ou être affecté par décision de l'Assemblée Générale à une réserve ou à un fonds spécial.

Le projet du budget pour l'exercice est soumis à l'approbation de l'AGO.

Le projet de budget et les comptes recettes et dépenses et bilan accompagnent la convocation et l'ordre du jour de l'AGO.

Titre VI – Dissolution, liquidation

Article 25. Dissolution

L'AGE désigne au cours de la même délibération un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution de l'Association, l'AGE décide souverainement à quelle association sans but lucratif (internationale ou non) ou à quel établissement d'utilité publique poursuivant le même but que l'Association dissoute, elle affecte le solde disponible.

Titre VII – Dispositions diverses

Article 26. Interprétation

Si des difficultés surgissent soit relativement à la lettre ou au sens des Statuts, soit au sujet des résolutions prises par l'Association, elles sont résolues en AGO ou en AGE.

Les Membres Effectifs, les Membres Affiliés et les Membres Associés renoncent expressément par le fait de leur adhésion aux présents Statuts à toute action judiciaire contre l'Association.

Article 27. Langue de l'Association

La langue officielle de l'Association est le français. L'anglais est la langue de travail. Les présents statuts seront rédigés en français et en anglais. La version française est la version prioritaire.

Article 28. Divers

Pour tous les points non-réglés par les présents statuts, l'Association s'en réfère à la législation belge sur les associations internationales sans but lucratif.

II. Le texte anglais des statuts est rédigé comme suit :

«Title I – Name, legal form, registered seat, purpose(s)»

Article 1. Name

An international not-for profit association, named « THE EUROPEAN COMPETITIVE TELECOMMUNICATIONS ASSOCIATION AISBL », abbreviated « ECTA AISBL », is established by and between the founding signatories of said organizations and those wishing to join it, hereafter referred as the "Association".

This Association is ruled by the Title III of the Belgian law of 27th of June 1921 concerning the not-for profit association, the international not-for profit associations and the foundations.

Article 2. Purposes

The Association's objectives are:

- to promote liberalisation and competition in telecoms markets;
 - to represent the interests of pro-competitive telecoms providers to key government and regulatory bodies;
 - to assist market entrants through pro-competitive policies;
 - to maintain a forum for networking and business development throughout Europe;
- and

- to continually reflect the dynamic nature of the telecommunications.

The Association's purposes are among other thing the following:

- to foster and promote the interests of those individuals, partnerships, firms, associations and corporations who are engaged in the business of reselling or otherwise providing electronic communications services in the broadest sense of those terms in Europe and elsewhere;
- to unite such individuals, partnerships, firms, associations and corporations for the purpose of maintaining a representative and centralised agency to consider, reach consensus on, and, where appropriate, to act upon such matters affecting the activities of its Members;
- to represent the values of its Members, including before the regulatory and institutional agencies and departments, legislative bodies and courts of the European Union, the countries of Europe and elsewhere;

- to secure, preserve, diffuse and store accurate and reliable information for its Members in accordance with law;
- to promote the dissemination of information regarding the services of the Company and its Members to the benefit of the industry and consumers through information campaigns, the establishment of data banks and such other actions that are deemed necessary or desirable;
- to promote the implementation of electronic communications services in areas of public interest and to encourage private initiative;
- to coordinate and promote the adoption of common industry-wide standards;
- to establish cooperation with consumer associations with a view to improving the education and protection of consumers in the electronic communications resellers' market;
- to liaise with other associations with industries which coincide with those of the Company and its Members and to represent its Members in international events;
- to facilitate and coordinate the fight against fraud within the industry;
- to enter into, make and perform contracts of any sort and description necessary or desirable to the activities of the Company with any individual, partnership, firm, association, corporation, state or government or super-national body;
- generally, to promote the interests of those engaged in the business of providing electronic communications services and related activities and to establish and promote a more beneficial intercourse among them and to do such other and further acts and things related thereto as may be found necessary or desirable so far as the same are permitted by the laws of the various countries and states of Europe;
- to purchase, take on lease or in exchange, hire or otherwise acquire real or personal property and rights or privileges and to construct, maintain and alter buildings or erections;
- to sell, let, mortgage, dispose of or turn to account all or any of the property or assets of the Company;
- to borrow or raise monies on such terms and on such security as may be thought fit;
- to invest the monies of the Company not immediately required for its purposes in or upon such investments, securities or property as may be thought fit, subject nevertheless to such conditions, if any, and such consents, if any, as may for the time being be imposed or required by law and subject also as hereinafter provided;
- to draw, make, accept, endorse, negotiate, discount and execute promissory notes, bills of exchange and other negotiable instruments; and
- to do all such other things as are incidental to the attainment or furtherance of the said objects or any of them.

The Association may become member of any other association/organisation if the said association/organisation is legal and has been approved by the General Meeting. The Association can develop any activity that is linked directly or indirectly with the realisation of the above mentioned purpose of the Association or being required or useful to the realisation of the said purpose. Among other thing, the Association can collaborate with, grant loans to, invest in the capital of, or, in any manner, take participations in other legal entities, associations and companies of private or public nature, governed by Belgian or foreign law. Additionally, the Association can develop any activity that contributes directly or indirectly to the realisation of the above mentioned idealistic not-for profit purpose of international use, including the subordinate commercial and

profitable activities within the scope of what is legally allowed and the proceeds of which are at all times destined for the realisation of the idealistic non profitable purpose of international use.

The Association is authorized to use all the necessary resources in order to achieve its purposes.

Article 3. Registered seat

The registered seat of the Association is located at rue de Trèves 49 at 1040 Brussels.

The Board of Directors has the competence to move the registered seat to any place within Belgium. The Board of Directors can fulfil the necessary publications to this end.

Article 4. Duration

The Association is founded for indefinite time. It can be in any time dissolved by the sole decision of the General Meeting.

TITLE II - Memberships, affiliations, resignations, exclusions, undertaking

Article 5. Members

The Association counts three categories of Members:

1. May become Full-member of the Association, corporate entity of any kind whose principle business is the provision of telecommunications networks or services, equipment manufacture, software (as vendor or reseller) or any other electronics communications service or any other activity in the digital sector with headquarters or significant business divisions and operations in Europe, who actively supports and signs up to the Association's mission;

2. May become Affiliate Members of the Association, national trade association of pro-competitive electronic communications service providers, network operators or supplier partners; and

3. May become Associate Members of the Association, corporate entity or natural person with headquarters and divisions located inside or outside Europe, including telecommunications network and service providers, national trade associations, software vendors and equipment manufacturers and professional service organisations (such as law firms, consultancies, financial institutions, and investment banks) providing services to the electronic communications sector.

The number of members is unlimited, it being understood that there must be at least three members.

The member quality is not transferable.

Article 6. Affiliation

With the exception of the three undersigned founding members who are ex-officio Full-member, the applicants shall submit their request to become Full-Member, Affiliate Member and Associate Member by registered mail or by email to the address of the registered seat of the Association.

The Board of Directors will decide discretionary whether or not to accept a new Full-Member, Affiliate Member and Associate Member. There is no right of appeal against such a decision.

By their adherence, Full-Members, Affiliate Members and Associate Members accept the current articles and undertake to comply therewith.

Article 7. Rights and duties of the members

7.1. Duties

Members shall take all possible steps in order to participate actively to the achievement of the purposes of the Association and refrain from any steps that might block the achievement of

these purposes.

Members shall comply with the Articles as well as all decisions and internal rules of the Association.

Members shall pay an annual subscription fee in the amount fixed by the Board of Directors. The subscription fees are tacitly renewed and payable annually upon the anniversary date of the Member's membership start date unless a withdrawal notice is sent by the Member according to article 8 §1st of the current articles of association.

If a Member fails to pay any annual subscription to the Association, his membership may be suspended pending payment thereof. The Board of Directors may terminate a membership if the Member fails to pay the annual subscription fee due within seven (7) days from the reception date of a payment reminder sent by the Association. The Member shall remain liable to pay all monies owed.

7.2. Rights

Members shall be informed regularly of the Association's activities and of the undertaken steps within the context of the representation of the common interests of the Association and shall obtain on simple request all information regarding the Association's activities.

Only the Full-Members and the Affiliate Members shall have the right to participate to general meetings and to express all the requests that fall under the competence of this body.

Every member liable to the Association for owed monies unpaid at the due date shall not be authorized to participate to general meetings or to be represented thereto.

Only the Full-Members and the Affiliate Members have voting rights.

Article. 8 Withdrawing & Exclusion

Any member may withdraw from the Association upon the anniversary date of the Member's membership start date. To be receivable, the withdrawing must be sent to the Executive Director of the Association's Board of Directors at the address of the Association's registered seat providing written notice to the Association at least three months prior to the anniversary date.

If a Member ceases to fulfil the criteria for membership, or for any other good reason as determined by the Board of Directors, including the non-payment of the subscription fees according to article 7.1 of the current articles of association, the Board of Directors may terminate the Member's membership as follows:

- the Board of Directors shall provide the Member in question with at least one (1) month's written notice of the Board's intention to vote on the termination of the membership and the reasons therefore;
- the Member may provide written or oral information to the Board of Directors before a final decision is made; and
- the Board of Directors shall resolve the majority vote on the members attending or represented whether to terminate the Member's membership.

There is no right of appeal against a decision of exclusion or non-exclusion issued by the Board of Directors.

The withdrawing members shall fulfil their membership payment duties towards the Association following their withdrawing until the lapsing of the anniversary date of the Member's membership provided that their withdrawing has been notified 3 months prior to the anniversary date. In the event the withdrawing has been notified less than three months prior to the anniversary date, the withdrawing members shall be held to fulfil their membership subscription's obligations towards the Association at least until the anniversary date plus one year.

Excluded members, who have been excluded for other reasons other than the non-payment of membership subscriptions, shall be entitled to be refunded on the pro rata of the membership subscriptions' paid for the remaining term of the year.

Notwithstanding the former paragraph, the excluded or withdrawing members shall have no rights with regard to the assets of the Association.

Article 9. Liabilities of the members

Members shall not be personally bound by a contract, and shall not be liable for obligations entered into by the Association beyond their membership subscription.

Title III – General meeting

Article 10. Jurisdiction

The General Meeting ruling in the ordinary form ("OGM") shall have jurisdiction over:

1. the appointment and dismissal of the members of the Board of Directors;
2. the annual nomination of two auditors ;
3. the review and approval of the income and expense accounts of the balance sheet ;
4. the review and approval of the budget ; and
5. the determination of the location and the date of the next OGM.

All General Meetings, other than OGMs, shall be called Extraordinary General Meetings ("EGM").

The following powers can be exercised by the EGM:

1. the amendment of the Articles ; and
2. the decision to voluntary dissolve the Association.

Besides, the Board of Directors may, at any time, decide to convene an EGM.

Article 11. Composition

The General Meeting is made up of Full-Member and Affiliate Members who appoint a spokesperson in order to represent them at the General Meetings. The spokesperson exercises the right to vote at General Meetings.

In case of impediment, a Full-Member and/or an Affiliate Member, shall be entitled to be represented by another Full-Member and/or Affiliate Member holding a specific proxy therefore.

Associate Members may not assist to General Meetings and have no voting rights.

Article 12. Holding

At least once a year an OGM shall be held at the registered seat of the Association or any other places decided by the Board of Directors.

Article 13. Convening

The OGM and EGM's convening notice shall be sent by the Board of Directors at least one month prior to the planned date. As an exception to the above, in case the quorum would not be reached according to article 14 §2 and 3 of the current Articles, a second OGM or EGM shall be convened subject to a shorter convening period of 2 weeks.

It shall include the agenda, the date and the place.

The General Meeting shall only deliberate on questions included in the agenda. However, in case of urgency, subject to the unanimous approval of the Full-Members and the Affiliate Members, attending or represented, questions which are not included in the agenda shall be considered. In that case, the Board of Directors shall inform immediately the absent or non-represented Full-Members and Affiliate Members, of the adopted decisions and shall request from them that they disclose their position thereon within seven (7) days as from the reception thereof

and, potentially, that they announce their intention to use the proceeding set at article 19, §4 of these articles.

Article 14. Office and Quorum

The general meeting is chaired by the President of the Board of Directors or, in his absence, by the Vice-President of the Board of Directors. In the absence of both, the President and the Vice-President of the Board of Directors, the session is chaired by a Director, or failing it, by a Full Member of the Association appointed by Full Members.

The OGM may only validly be held when one-tenth of the Full-Members and Affiliate Members are attending or represented. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened within a month, which may then decide, whatever the number of attending or represented Full-Members and Affiliate Members shall be, and which shall decide on the same agenda as the one planned for the first general meeting.

The EGM may only validly be held when a quarter of the Full-Members and Affiliate Members are attending or represented. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened within two weeks, which may then decide, whatever the number of attending or represented Full-Members and Affiliate Members shall be, and which shall decide on the same agenda as the one planned for the first general meeting.

Article 15. Majorities

Each Full-Member and Affiliate Member shall be entitled to cast one vote.

The President tries to reach the unanimity in the vote.

The OGM and EGM may validly rule when there is a majority of the present or represented votes.

In the event of a tie vote, the President's vote, in his absence, the Vice-President's vote shall be a deciding vote.

Article 16. Minutes

The General Meeting's decisions shall be recorded in minutes.

A copy of the minute of each General Meeting is sent to each member within the month following the General Meeting.

All comments and modification's request shall be notified to the general secretary within two months as from the date of

After the adoption of the minute by the General Meeting, it shall be signed by the President and the Vice-President or only by the Vice-President in case he replaced the President during the aforementioned general meeting.

Title IV – The Board of Directors

Article 17. Composition

Unless and until otherwise determined by the Board of Directors, the Association is directed by a Board of Directors made up of at least two (2) directors and of a maximum of eleven (11) directors (the "Directors").

Directors are elected by the General Meeting, on the proposition of the Board of Directors, for a two years term starting on the 1st January of the year following their appointment and may be re-elected with a maximum of three consecutive times.

Persons intending to become Directors shall submit their motivated application to the Nomination Committee, composed of the President of the Board of Directors and of two Directors appointed by the Board of Directors. The Nomination Committee shall review candidates' applications and submit them to the Board of Directors with recommendations regarding approval

and submission to the General Meeting or rejection. The Board of Directors may reject a candidate and decide not to submit his or her application to the General Meeting only if the candidate fails to meet the selection criteria or the eligibility criteria specified and made public in accordance with these Articles.

The following candidates only shall be eligible to be presented to the Board of Directors by the Nomination Committee for approval:

- a senior executive employed by or a member of the board of directors of, (i) a Full-Member or an Affiliate Member, or (ii) an associate company of that Full-Member or Affiliate Member, provided however, that a senior executive employed by or a member of the board of directors of an Affiliate Member shall also be a senior executive employed by or a member of the board of directors of a Full Member or of a company that fulfils the membership criteria to be a Full-Member; and/or
- the managing director of an Affiliate Member, provided that such a managing director shall not provide any other services to, or be employed by, any entity other than the Affiliate Member.

The former paragraph will only be applicable as from the first OGM following the incorporation of the Association.

If a Director becomes an employee of another Full Member that has a Director on the Board of Directors, only one Director shall be permitted to continue to act as a Director. The relevant Member shall determine within thirty (30) days of being notified by the Association which Director will continue to act as a Director and which Director will resign. Failing determination by the Member within the stated period, the Board of Directors shall make the determination. The Board of Directors may in its absolute discretion permit both individuals to continue to act as Directors for such period of time as the Board of Directors determines.

Exceptionally, the Board of Directors will be entitled to appoint a Director provided that the maximum number of Directors is not exceeded thereby. This Director shall, in any event, be subject to an election at the next AGM.

The Board of Directors and the Nomination Committee shall use a formal, rigorous and transparent procedure for the acceptance of candidates. The selection criteria shall be objective and shall be made public prior to the nomination process. These criteria will be designed to ensure that:

- the Board of Directors maintains at all times an appropriate balance of skills, experience, independence and knowledge of the Association so that it is able to achieve its mission effectively;
 - there is a proper succession for appointments to the Board of Directors' members;
- and
- there is a progressive refreshing of the Board of Directors.

If, in the Nomination Committee's opinion, a candidate fails to meet the selection or eligibility criteria, such candidate shall be informed thereof and given an opportunity to respond and/or provide additional information within five (5) days, and in any case prior to submission of the Nomination Committee's recommendations to the Board of Directors. A person whose candidature is rejected by the Board of Directors shall be given reasons in writing. Should an application be rejected on the basis of a lack of independence, the reasons given for rejecting the application shall detail to what extent the applicant was not offering adequate guarantees of independence.

If a Director no longer meets the eligibility criteria to be a member of the Association, he shall, as soon as practicable, but in any event not more than thirty (30) days after he has ceased to meet the eligibility criteria, notify the Board of Directors of that fact and whether or not he wishes to remain a Director. If the Director wishes to remain a Director, the Board of Directors shall, in its absolute discretion, affirm or terminate the Director's directorship. In the former case, the Board of Directors shall fix a term not exceeding sixty (60) days within which the Director shall meet the eligibility criteria. If the eligibility criteria are not met by the end of the term fixed by the Board of Directors, the Board of Directors may, in its absolute discretion, terminate the directorship or extend the term of the directorship by another sixty (60) days. An extension may be granted only once.

If a vacancy occurs on the Board of Directors for whatever reason, the Board of Directors may fill such vacancies (up to a maximum of four (4)) by appointing those nominees who stood for election to the Board of Directors at the last AGM and accumulated the next highest amount of votes.

Article 18. Office

The Board of Directors shall appoint amongst its members a President and a Vice-President. The Board of Directors may appoint a Treasurer and/or a Secretary whether or not they are Directors. The terms of the member of the office shall end simultaneously with the directors' terms.

The General Meetings and the Board of Directors are chaired by the President, or in his absence, by the Vice-President who will act as president.

Directors are entitled to participate in meetings of the Board of Directors personally, by phone or by proxies granted to another Director. The proxy shall be submitted in writing or by e-mail to the President or the Vice-President.

Unless otherwise provided by the Board of Directors (or by the General Assembly for Directors) the terms are executed free of charge, and the mandataries may not personally benefit from their function.

Article 19. Powers

The Board of Directors is intended to achieve the Association's purposes during the terms set by the General Meeting.

The Board of Directors in particular:

- defines the Association's general policy and activities ;
- appoints the Executive Director of the Association for the daily management ;
- prepares and convenes OGM and EGM ;
- determines the means to be used ;
- adopt the Association's internal rules ;
- specifies the tasks of the Secretary and/or Treasurer ; and
- takes the initiative to set up committees and expert groups authorized to prepare

position on specific points to be suggested to the General Meeting.

A Board of Directors' session shall be convened by the President or by its Vice-President, at least once a year. The convening, which include the agenda, shall be sent by ordinary mail, by email or by fax.

The Board of Directors can only deliberate and decide in a valid way when a majority of its members are attending. Decisions are taken by an ordinary majority of the members attending or represented. In the event of a tie vote, the President's vote shall be a deciding vote.

The decisions of the Board of Directors shall be recorded in minutes, and kept at the

registered seat of the Association which will make them available to members.

Article 20. Representation of the Association

In respect of the acts related to the daily management of the Association, the latter is validly committed towards third parties, only on the basis of the signature of the Executive Director appointed by the Board of Directors.

The acts committing the Association, other than those of daily management, shall be signed, unless there is a special delegation by the Pres, or, if the President and the Vice-President, or if the President cannot attend, only by the Vice-President, who shall not be bound to justify their powers to third parties. Proves of these acts shall be recorded at the registered seat of the Association and made available to Members on simple request.

The right to bring legal actions both as claimant and as defendant shall be exercised by the Board of Directors, represented by its President, by its Vice-President or by a special delegate.

The President and the Vice-President shall not be personally bound by any obligation due to their function, and shall only be liable to execute their term.

Article 21. Regulatory Forum

The regulatory policies of the Association are set through the Regulatory Forum in accordance with the Rules of Procedure. The Board of Directors must ensure that the regulatory positions of the Association are adopted by the Regulatory Forum in accordance with the rules foreseen by the Rules of Procedure. Any amendment of the Rules of Procedure will be adopted by the Board of Directors in consultation with the members of the Regulatory Forum.

Only the Full Members and the Affiliate Members have voting rights.

Article 22. Advisory Board

The Board of Directors may be assisted in the discharge of its duties by an Advisory Board consisting of up to twenty (20) members.

The Board of Directors may, from time to time, appoint persons of appropriate standing in the industry to serve on such Advisory Board to offer advice to the Board of Directors. The term of the appointment of a member of the Advisory Board shall be fixed by the Board of Directors but will be subject to earlier termination. A member of the Advisory Board shall not receive any compensation or reimbursement of expenses for services rendered, except as may be approved by the Board of Directors.

Title V – Annual accounts, budget, reserves

Article 23. Financial year

The financial years shall correspond to the calendar year.

Article 24. Annual accounts

On the 31 December of each year, the books and the financial year shall be closed.

The accounts of income and expenditure as well as the balance sheet shall be kept by the Board of Directors and submitted – after the auditors’ review – by the Board of Directors, provided the General Meeting approves them. Such approval shall discharge the Board of Directors.

The credit balance shall belong to the Association. It may be postponed again or allocated to a reserve or a special fund, if the General Meeting decides so.

The budget plan for the following financial year shall be subject to the OGM’s approval.

The budget plan, the accounts of income and expenditure as well as the balance sheet shall come along with the convening and the agenda of the OGM.

Title VI – Dissolution, liquidation

Article 25. Dissolution

On the same session, the EGM shall appoint one or several liquidators.

When the Association is dissolved, the EGM shall sovereignly decide to which not-for profit association (international or not), or to which public interest entity with the same purpose as that of the dissolved Association it will allocate the available balance.

Title VII – Miscellaneous

Article 26. Construction

When difficulties arise, regarding either the letter or the meaning of the Articles or the subject matter of the resolutions taken by the Association, they shall be solved during an OGM or an EGM.

The Full-Members, the Affiliate Members and the Associate Members expressly waive any legal action taken against the Association, due to their membership under these Articles.

Article 27. Languages Used

The Association's official language is French. English shall be the working language. The Articles shall be written in French and English, but the French version shall prevail.

Article 28. Miscellaneous

For all items not dealt with in these Articles, the Association shall refer the matter to the Belgian legislation related to international not-for profit associations.»

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

OBTENTION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE

L'association internationale sans but lucratif recevra la personnalité juridique, conformément à l'article 50, §2 de la Loi sur les ASBL, à la date de l'Arrêté Royal de reconnaissance.

Le notaire soussigné souligne que des engagements peuvent cependant avoir été pris au nom de l'Association avant l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique. Les personnes qui prennent de tels engagements, à quelque titre que ce soit, en sont personnellement et solidairement responsables, sauf si l'Association a acquis la personnalité juridique endéans les deux ans de la naissance de l'engagement et qu'elle a en outre repris cet engagement endéans les six mois de l'acquisition de la personnalité juridique. Les engagements repris par l'association internationale sans but lucratif sont réputés avoir été contractés par elle dès leur origine.

NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

I. SUITE à la constitution de l'Association, les fondateurs décident de ne pas suivre le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts, comme prévu par le cinquième paragraphe de l'article 17 des statuts.

1/ Sont nommés premiers Administrateurs par les fondateurs, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 :

- Monsieur Cem Mehmet CELEBILER, de nationalités turque et américaine, domiciliés à Muhtar Eski Sokak, Manolya Partmani No ¼, Etiler Besiktas, Istanbul, Turquie, né à Istanbul (Turquie) le 2 juin 1971, avec numéro national bis 71460210893 ;
- Madame Joanna Helena LABUDZKA, de nationalité polonaise, domiciliée à Ul. Czarnolecka 24A, 04-740 Varsovie, Pologne, née à Poznan (Pologne) le 21 février 1975, avec numéro national bis 75422108290 ;
- Madame Marie Elise LAMOUREUX, de nationalité française, domiciliée à 125 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, France, née à Cholet (France) le 3 janvier 1984, avec numéro national bis 84410308434;
- Monsieur Gijs PHOELICH, de nationalité hollandaise, domicilié à V StaelenIn 25, 3762 CS Soest, Pays-Bas, né à Nijmegen (Pays-Bas) le 17 avril 1973, avec numéro national bis

73441727190 ;

- Madame Tiziane TALEVI, de nationalité italienne, née à Rome (Italie) le 30 janvier 1969, domiciliée à Via Vicolo Dell'Atleta N. 17, IN.B, Rome, Italie, née à Rome (Italie) le 30 janvier 1969, avec numéro national bis 69413010255.

- Monsieur Antonis TZORTZAKAKIS, de nationalité grecque, domicilié à Eleftheriou Venizelou 8, Drossia 14572, Grèce, né à Athènes (Grèce) le 18 janvier 1973, avec numéro national bis 73411830307.

2/ Sont nommés premiers Administrateurs par les fondateurs, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Martin WITT, de nationalité allemande, domicilié à Weidenstrasse 10a, 85293 Reichertshausen, Allemagne, né à Gengenbach (Allemagne) le 18 juillet 1955, avec numéro national bis 55471813533;

- Monsieur Antonelle CONTE, de nationalité italienne, domicilié à Via Tazio Nuvolari, 193, 00142 Rome, Italie, né à Rome (Italie) le 8 juin 1966, avec numéro national bis 66460806248 ;

- Monsieur Emmanuel Jean Marie André FOREST, de nationalité française, domicilié à rue Eilie Dunois 13, 92100 Boulogne-Billancourt, France, né à Paris (France) le 14 septembre 1956, avec numéro national bis 56491408940;

- Madame Ilse Marthe VAN DER HAAR, de nationalité hollandaise, domiciliée à Lövängsvagen 2718730 Täby, Suède, née à Hoogeveen (Pays-Bas) le 13 septembre 1978, avec numéro national bis 78491310234;

- Monsieur Jacek Jakub NIEWEGLOWSKI, de nationalité polonaise, domicilié à Krasickiego 49, 02-611 Varsovie, Pologne, né à Szczecin (Pologne) le 23 mai 1969, avec numéro national bis 69452324751.

II. Les personnes suivantes sont respectivement nommées Président, Vice-Président et trésorier de l'Association jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 :

- Président: Monsieur Gijs PHOELICH, prénommé;
- Trésorier: Monsieur Antonis TZORTZAKAKIS, prénommé.

La personne suivante es nommée Vice-Président jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Vice-Président : Monsieur Martin WITT, prénommé.

III. La personne suivante est nommée Secrétaire de l'Association jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 : Madame Joanna LABUDZKA, prénommée.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence à la date de l'Arrêté Royal octroyant la personnalité juridique à l'Association et prend fin le 31 décembre 2018.

ATTESTATION NOTARIALE

Après vérification, le notaire atteste le respect des dispositions du titre III de la Loi sur les ASBL.

PROCURATION FORMALITES

Les fondateurs donnent procuration au notaire afin de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la personnalité juridique de l'Association et la publication des statuts au Moniteur belge.

Les fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à Monsieur Ionathan Ventura ou tout autre avocat ou collaborateur de Squire Patton Boggs, à Avenue Lloyd George 7, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de

substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

INFORMATION - CONSEIL

Les fondateurs déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DROITS D'ECRITURE :

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 EUR).

LECTURE

Les fondateurs déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent acte.

Le présent acte a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la Loi Organique Notariat et les modifications apportées au projet de l'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire soussigné confirme le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance ainsi que le domicile des représentants des fondateurs au vu de leur carte d'identité.

DONT ACTE

Passé date et lieu tels que mentionnés ci-dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les fondateurs, représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME.